Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0243-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0243

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	5
Votants	39

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0243-DE

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH).

Rapporteur : Monsieur Paul GERBAUD

A compter du 1er janvier 2027, la loi de finances 2026 (article 108) instaure une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substitue à la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi que à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et rendant automatiquement caduques toutes les délibérations antérieures.

La commune de Mont de Marsan avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Aussi, si nous souhaitons conserver cette ressource fiscale en 2027 et maintenir une incitation des propriétaires concernés à louer, vendre ou occuper ces logements, il convient d'instituer cette nouvelle taxe avant le 1er octobre 2026.

Le taux fixé de cette taxe devra alors être fixé et voté avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il convient de souligner que, dans certaines situations, des dégrèvements de TVLH peuvent être prononcés et rester à la charge de la commune. Deux cas principaux sont à distinguer :

1. En cas d'erreur d'imposition ou d'appréciation inexacte de la vacance

Lorsqu'un bien a été taxé à tort, notamment en raison d'une mauvaise appréciation de son caractère vacant, le dégrèvement accordé au contribuable pour corriger cette imposition erronée est supporté par la commune.

2. En cas de réclamation justifiée du contribuable

Les contribuables assujettis à la taxe peuvent former une réclamation auprès du service des impôts s'ils estiment que la vacance ne leur est pas imputable. À l'appui de leur demande, ils peuvent produire tout justificatif attestant que le bien ne pouvait être mis en location, par exemple des devis de travaux démontrant qu'il était impropre à l'habitation ou nécessitait des réparations importantes. Si la réclamation est admise, le dégrèvement correspondant est également à la charge de la commune.

Cette taxe doit être perçue comme une incitation forte à rénover, louer ou à revendre des logements vacants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1406 bis,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0243-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 37 voix pour, 2 voix contre,

DECIDE DE,

Article 1 – INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».